

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 novembre 2024**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. MEYER Didier

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 octobre 2024

Conseillers présents : 14

Membres présents : Mmes et MM. Valérie BENTZ, Jean-Michel CHALON, Monique DELL, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 4

Membres absents excusés : Mmes Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole MENDY, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20240905****Objet : Révision des loyers pour l'année 2025**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune loue plusieurs locaux et terrains. Comme stipulé dans les différents baux de location, il est possible de réviser les loyers sur la base d'indices de référence, aussi il demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide d'augmenter les loyers des logements communaux et terrains à compter du 1^{er} janvier 2025 selon l'indice de référence des loyers, du coût de la construction ou des loyers commerciaux :

- Le montant des loyers mensuels indexés **sur l'indice de référence des loyers** s'établira comme suit :

LOCATAIRES	loyer mensuel au 01.01.2024	indice 2ème trim. 2023	indice 2ème trim. 2024	nouveau loyer au 01.01.2025
A.L.E.F.	1122.52 €	140.59	145.17	1159.09 €
Communauté de Paroisses aux Portes du Bruch	275.09 €	140.59	145.17	284.05 €

- Le loyer annuel du terrain occupé par BRAUN Joan sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} mars 2025, en fonction de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2024, non connu à ce jour.

- Le montant des loyers annuels indexés **sur l'indice du coût de la construction** s'établira comme suit :

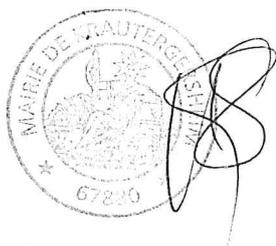
LOCATAIRES	loyer annuel au 01.01.2024	indice 1er trim. 2023	indice 1er trim. 2024	nouveau loyer au 01.01.2025
BETON DU RIED	937.14 €	2077	2227	1004.82 €
SADS	2986.47 €	2077	2227	3202.15 €
				loyer annuel au 01.01.2025
HEINRICH et BOCK				1295.82 €

- Le loyer du terrain occupé par HEINRICH BOCK n'est pas concerné par une revalorisation pour l'année 2025, conformément au bail établi le 27 octobre 2003.
 - Le loyer mensuel des professionnels de la santé occupant un local dans la Maison de la Santé ou la Maison des Associations sera révisé à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice du coût de la construction, non connu à ce jour.
- Le loyer du bureau de poste sera révisé à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril 2025 en fonction de **l'indice de référence des loyers commerciaux** du 3^{ème} trimestre 2024, non connu à ce jour.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 07 novembre 2024

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Didier MEYER



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>